

## **RAPPORT DE TRANSPARENCE**

Conformément à l'article R.823-21 du code de commerce, les commissaires aux comptes désignés auprès de personnes ou d'entités faisant appel public à l'épargne ou auprès d'établissements de crédit publient sur leur site internet, dans les trois mois de la clôture de l'exercice, un rapport de transparence.

1. PRESENTATION DU CABINET GILLES HUBERT .....	3
1.1 Le cabinet en France .....	3
1.2 La cabinet à l'international.....	3
2. GESTION DES RISQUES DU CABINET.....	4
2.1 Indépendance .....	4
2.2 Contrôle qualité.....	4
2.3 Date du dernier contrôle visé à l'article R.821 -26 du Code de commerce.....	4
3. CLIENTS .....	5
3.1 Chiffre d'affaires.....	5
3.2 Liste des clients APE .....	5
3.3 Liste des clients établissements de crédit .....	5
4. RESSOURCES HUMAINES .....	6
4.1 Collaborateurs .....	6
4.2 Associés.....	6
4.3 Formation continue .....	6

# 1. PRESENTATION DU CABINET GILLES HUBERT

## 1.1 Le cabinet en France

- la société CABINET GILLES HUBERT est une SAS au capital de 257.700 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 430.239.749. Son siège social est situé au 82, avenue de RIGNY 94360 BRY SUR MARNE ;

Le cabinet est inscrit au tableau des membres des experts comptables du conseil régional de Paris et sur la liste des commissaires aux comptes près de la Cour d'Appel de Paris.

Les associés sont des professionnels en exercice et possèdent, directement ou indirectement la totalité du capital de la société.

Le cabinet exerce son activité dans toute la France, dans les domaines suivants :

- Audit légal ou contractuel ;
- Expertise comptable : Pme Pmi, artisans-commerçants, professions libérales, santé ;
- Social : paie, conseil, contrat de travail ;
- Juridique : secrétariat société, contrats ;
- Conseil : aide à la création d'entreprise, stratégie, management, finances ;

## 1.2 La cabinet à l'international

Le cabinet n'a pas d'activité à l'international et n'est membre d'aucun réseau.

## 2. GESTION DES RISQUES DU CABINET

### 2.1 Indépendance

L'indépendance et la déontologie sont au cœur des préoccupations du cabinet.

A ce titre, le cabinet s'est doté d'une organisation, de procédures et de politiques dont le respect constitue un impératif.

Au-delà de ces dispositifs, l'indépendance et la déontologie constituent une composante inhérente à la conduite quotidienne des activités et un élément clé du comportement professionnel.

A ce titre :

- Les contrats de travail du cabinet contiennent une clause concernant l'indépendance ;
- Le cabinet a mis en place un engagement d'indépendance communiqué à l'ensemble des collaborateurs ;
- Les engagements d'indépendance sont signés chaque année par l'ensemble des collaborateurs ainsi que par les associés ;

En cas d'incertitude, le collaborateur ou l'associé doit demander l'arbitrage du responsable de la qualité du cabinet.

### 2.2 Contrôle qualité

La supervision du système qualité mise en place dans le cabinet a pour objectifs de :

- S'assurer de l'homogénéité de l'application des méthodes d'audit au sein du cabinet ;
- Vérifier que les procédures mises en place sont adaptées et fonctionnent efficacement ;
- Mener des actions correctives en cas de dysfonctionnements majeurs identifiés et/ou d'inadéquations entre les rapports émis et les conclusions qui résultent des diligences mises en œuvre ;
- Résoudre les différences d'opinion pouvant exister entre les membres de l'équipe d'audit, les personnes consultées et, le cas échéant, entre l'associé signataire et le réviseur indépendant.

Compte tenu de la taille du cabinet et de sa structure, le contrôle qualité du cabinet est réalisé conjointement par les associés signataires une fois par an. Il vise quelques dossiers choisis aléatoirement et porte sur la revue des fichiers de dossiers permanents et dossiers de l'exercice. Ce contrôle se concrétise par l'établissement d'une note valant rapport, assorti le cas échéant de recommandations.

### 2.3 Date du dernier contrôle visé à l'article R.821-26 du Code de commerce

Le dernier contrôle du H3C a eu lieu en 2014.

### 3. CLIENTS

#### 3.1 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du cabinet au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2017 s'est élevé à 593 K€, dont 395 K€ au titre des missions de contrôle légal des comptes.

#### 3.2 Liste des clients APE

Les clients APE sont les suivants :

- AUREA, 3 avenue Bertie Albrecht 75008 PARIS ;

#### 3.3 Liste des clients établissements de crédit

Néant

## 4. RESSOURCES HUMAINES

### 4.1 Collaborateurs

L'effectif au 30 septembre 2017 est de 4 personnes, dont 3 interviennent sur les missions d'audit.

### 4.2 Associés

Les associés sont au nombre de 3, dont 3 actifs dans la structure. Le président propose annuellement aux associés le montant de leur rémunération qui tient compte, notamment des qualités techniques, commerciales et managériales de chacun.

### 4.3 Formation continue

Le cabinet doit mettre l'accent sur le besoin de formation continue pour les associés et tous les collaborateurs. Il fournit les ressources nécessaires et l'assistance pour permettre au personnel de développer et de maintenir le niveau d'aptitudes et de compétences requis.

Le plan de formation est élaboré en tenant compte à la fois des axes stratégiques du cabinet et des besoins exprimés par les associés. Le contenu du programme de formation comprend diverses solutions : séminaires élaborés en interne, séminaires pour lesquels il est fait appel à des prestataires externes, ...

Les procédures du cabinet doivent privilégier et encourager le développement et le maintien des compétences.

A ce titre, une fois par an (ou plus si nécessaire), un entretien individuel est organisé afin de faire un point sur :

- L'état des compétences existantes ;
- Les souhaits de formation émis lors des entretiens annuels ;
- L'élaboration du plan de formation ;
- L'évaluation de la formation immédiate et à terme.

Guilhem PRINCÉ

Directeur Général de la SAS CABINET GILLES HUBERT

